



# Règlement intérieur de l'association Picasoft

1 Mars 2017

## Article 1 Siège social

Le siège social est fixé à cette adresse :

Association Picasoft  
Chez Kyâne PICHOU  
8 rue soeur Thérèse Massin  
60200 Compiègne

## Article 2 Cotisation

La cotisation semestrielle pour les membres est de 1€ minimum. Les adhérents fixent donc le montant de leur cotisation selon ce montant minimum.

## Article 3 Composition du bureau

**Président** : Rémi URO

**Vice-président** : Alexis RENARD

**Vice-président** : Stéphane CROZAT

**Trésorier** : Guillaume JORANDON

**Secrétaire** : Kyâne PICHOU

## Article 4 Communication au sein de l'Association

Le moyen de communication officiel de l'Association est l'e-mail (ou courrier électronique). C'est par ce biais que sont réalisées toutes les annonces et les convocations.

Pour cela, l'Association dispose de plusieurs mailing-lists. Tout membre de l'Association est inscrit sur une mailing-list dédiée de l'Association. Il appartient au Bureau de décider ou non de l'inscription ou du maintien d'une personne sur une mailing-list.

Il appartient à chaque membre de consulter l'adresse e-mail, dite officielle, qu'il a communiquée à l'Association. Toute information est considérée comme ayant été communiquée à partir du moment où un e-mail a été envoyé à l'adresse officielle du membre.